

COMPLEMENT DE PENSION DE LA SOCIETE  
DES EAUX DE VERSAILLES ET DE SAINT CLOUD  
C.P. - S.E.V.E.S.C

# RAPPORT ANNUEL 2019

## **I. LE RAPPORT DE GESTION .....5**

Le rapport de gestion présente le régime, l'activité et les évolutions récentes constatées, ainsi que des éléments prévisionnels.

## **II. LES COMPTES ANNUELS.....10**

### **Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable**

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait significatif et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

## **III. CERTIFICATION DES COMPTES .....16**

Les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits effectuent une mission d'audit et de contrôle des comptes du fonds portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent une attestation jointe au présent document.

<b>I. LE RAPPORT DE GESTION</b>	<b>5</b>
PRESENTATION GENERALE	7
FINANCEMENT DU FONDS	7
GESTION ADMINISTRATIVE	7
INDICATEURS	8
FRAIS DE GESTION	8
<b>II. LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>10</b>
<b>LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT</b>	<b>11</b>
BILAN ET COMPTE DE RESULTAT	11
RESULTAT ET RESERVES	13
<b>ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE</b>	<b>14</b>
FAITS CARACTERISTIQUES	14
EVENEMENTS POST-CLOTURE	14
<b>ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	<b>14</b>
PRINCIPES GENERAUX	14
REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES	14
<b>ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN</b>	<b>15</b>
1 : DISPONIBILITES	15
2 : CAPITAUX PROPRES	15
3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALES	15
<b>ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>15</b>
4 : PRESTATIONS SOCIALES	15
5 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES	15
6 : PRODUITS TECHNIQUES	15
<b>III. CERTIFICATION DES COMPTES</b>	<b>16</b>



# **I. LE RAPPORT DE GESTION**



### **PRESENTATION GENERALE**

Par convention du 17 novembre 1997 modifiée par l'avenant signé le 3 juillet 2006, la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud (SEVESC) confie à la Caisse des dépôts le calcul et le paiement de compléments de pensions au bénéfice de certains agents retraités détachés auprès de la SEVESC.

Ce complément de pension (CP-SEVESC) est destiné à compenser la non-reconnaissance des bonifications acquises au titre de l'insalubrité pendant les périodes de détachement.

Le cumul de la pension de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) avec le complément de pension SEVESC, permet aux agents concernés de percevoir une prestation vieillesse équivalente à celle qu'ils auraient eue s'ils étaient restés, leur carrière durant, agents des collectivités locales.

En application de l'arrêt n° 23360 du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée depuis le 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la SEVESC est pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts.

### **FINANCEMENT DU FONDS**

Les dépenses relatives au paiement des compléments de pension de la SEVESC sont entièrement à la charge de la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud.

La convention du 17 novembre 1997 prévoit le versement trimestriel, de la part de la SEVESC, d'une avance représentant 3 mois d'échéance, dont le montant est réajusté chaque début d'année ; la SEVESC s'engage à ce que son compte présente à bonne date le solde nécessaire et suffisant au paiement des prestations dues.

### **GESTION ADMINISTRATIVE**

La gestion du fonds "CP-SEVESC" est assurée par la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts, au sein de la Direction des gestions mutualisées à l'établissement de Bordeaux.

Les gestionnaires du fonds CP-SEVESC ont pour mission de calculer et d'assurer le paiement des Compléments de pension SEVESC.

Il s'agit notamment :

- de maintenir à jour le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des pensionnés (Ils sont réalisés sur la pension CNRACL) ;
- de calculer la revalorisation annuelle ;
- de verser les compléments de pension mensuellement ;
- de calculer et régulariser les droits au décès de l'allocataire ;
- d'établir trimestriellement une prévision des dépenses des trois mois suivants afin d'effectuer auprès de la SEVESC l'appel des fonds nécessaires aux futurs paiements.

La gestion financière et la comptabilité du fonds sont assurées par la Direction des investissements et de la comptabilité qui effectue également les appels de fonds auprès des mandants.

La gestion des affaires générales (pilotage, juridique, statistiques) est assurée par la Direction de la gouvernance des fonds.

### **INDICATEURS**

Au 31 décembre 2019, 3 compléments de pension sont calculés et payés au titre du fonds CP-SEVESC pour un montant brut annuel de 2 779 euros.

### **FRAIS DE GESTION**

Les frais de gestion administrative du fonds CP-SEVESC sont à la charge de la Société des eaux de Versailles et de Saint-Cloud, conformément à la convention du 17 novembre 1997, modifiée par l'avenant signé le 3 juillet 2006, qui précise :

"Il est dû par an, par la SEVESC, la somme forfaitaire (hors taxes) de 200 € par dossier. Lorsque le nombre de dossiers est égal ou inférieur à deux, la SEVESC doit la somme équivalente à deux dossiers, soit 400 € (hors taxes)".

La convention prévoit une réévaluation annuelle des frais de gestion qui tient compte de l'évolution de l'indice 100 de la fonction publique.





## **II. LES COMPTES ANNUELS**

**LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT**

**BILAN ET COMPTE DE RESULTAT**

## BILAN ACTIF

DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	(en euros)	
		2019	2018
Disponibilités	1	310	266
Banques		310	266
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>310</b>	<b>266</b>

## BILAN PASSIF

DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	(en euros)	
		2019	2018
Capitaux propres	2	243	202
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		202	203
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		40	
Entités publiques et organismes de sécurité sociale	3	68	64
Prélèvement à la source		9	
Cotisations sociales à reverser		59	64
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>310</b>	<b>266</b>

## COMPTE DE RESULTAT CHARGES

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2019	2018
Prestations sociales	4	2 779	2 814
Prestations légales		2 779	2 814
<i>Prestations légales vieillesse droit direct</i>		2 779	2 814
Diverses charges techniques		3	
Autres charges techniques		3	
Achats et charges externes	5	1 005	1 005
Frais de gestion		1 005	1 005
Charges financières			
Intérêts des comptes courants débiteurs			
<b>TOTAL DES COMPTES DE CHARGES</b>		<b>3 787</b>	<b>3 819</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)</b>		<b>40</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 827</b>	<b>3 819</b>

## COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

(en euros)

DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2019	2018
Produits techniques	6	3 827	3 819
Contributions publiques		3 827	3 819
Divers produits techniques			
Autres produits techniques			
<b>TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS</b>		<b>3 827</b>	<b>3 819</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (DEFICIT)</b>			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 827</b>	<b>3 819</b>

## COMPTE DE RESULTAT

(en euros)

Rubriques	2019	2018
Produits techniques	3 827	3 819
Divers produits techniques		
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>3 827</b>	<b>3 819</b>
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</b>		
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)</b>	<b>3 827</b>	<b>3 819</b>
Prestations sociales	2 779	2 814
Diverses charges techniques	3	
<b>CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)</b>	<b>2 782</b>	<b>2 814</b>
Achats et charges externes	1 005	1 005
<b>CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)</b>	<b>1 005</b>	<b>1 005</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)</b>	<b>3 787</b>	<b>3 819</b>
<b>A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)</b>	<b>1 045</b>	<b>1 005</b>
<b>B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)</b>	<b>(1 005)</b>	<b>(1 005)</b>
<b>C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)</b>	<b>40</b>	
PRODUITS FINANCIERS (V)		
Intérêts et charges assimilées		
CHARGES FINANCIERES (VI)		
<b>D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>		
<b>E - RESULTAT COURANT (C+D)</b>	<b>40</b>	
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		
<b>F - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>		
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 827</b>	<b>3 819</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 787</b>	<b>3 819</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>40</b>	

### RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2019	2018	2017	2016	2015
Report à nouveau	202	203	214	216	216
Résultat	40		(12)	(2)	
Capitaux propres après affectation du résultat	243	202	203	214	216

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2019, d'un montant de 40 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

## **ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE**

### **FAITS CARACTERISTIQUES**

Mise en place du prélèvement à la source.

### **EVENEMENTS POST-CLOTURE**

Néant.

## **ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

### **PRINCIPES GENERAUX**

Le Fonds de Complément de Pension de la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud (CP-SEVESC) se conforme aux dispositions du PCUOSS (*Plan Comptable Unique des Organismes de Sécurité Sociale*).

### **REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES**

#### **Prestations**

L'année 2005 a été marquée par une évolution des règles relatives à la non-reconnaissance de la bonification pour les périodes accomplies auprès d'une entreprise privée appliquées par la CNRACL.

En effet, suite à arrêt du Conseil d'Etat du 17 décembre 2003, pour toute pension liquidée à compter du 17 décembre 2002 (effet rétroactif), le temps de service effectué par les agents détachés auprès de la SEVESC est désormais pris en compte dans le calcul de la bonification attribuée aux agents des réseaux souterrains des égouts.

En conséquence, à partir du mois de septembre 2005, 7 des 11 compléments de pension en cours ont été intégrés à la pension CNRACL.

Depuis 2006, seuls les 4 compléments de pension antérieurs au 17 décembre 2002 restent gérés par le fonds CP-SEVESC.

#### **Frais de gestion**

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition de la CP-SEVESC des moyens en personnel, informatique et fonctionnement.

En contrepartie de ces prestations, la CDC perçoit une rémunération forfaitaire définie par la convention.

Compte tenu de la diminution du nombre des bénéficiaires, un avenant à la convention a été signé en 2006 pour modifier le montant des frais de gestion.

## **ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN**

### **1 : DISPONIBILITES**

L'actif du bilan est uniquement constitué des disponibilités pour 310 €.

### **2 : CAPITAUX PROPRES**

Ils correspondent aux résultats cumulés depuis l'origine du fonds soit 243 €.

### **3 : ENTITES PUBLIQUES ET ORGANISMES DE SECURITE SOCIALES**

Le montant de 38 € correspond aux contributions sociales du 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 (59 €) reversées à l'URSSAF au mois de janvier 2020 et à la prise en charge du prélèvement à la source de l'échéance de décembre restituée à la DGFIP mi-janvier 2020 (9 €).

## **ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

### **4 : PRESTATIONS SOCIALES**

Les prestations servies au cours de l'année 2019 s'élèvent à 2 779 € et correspondent au paiement des prestations pour 4 bénéficiaires jusqu'en octobre 2019, puis 3 bénéficiaires à partir de novembre 2019.

### **5 : ACHATS ET CHARGES EXTERNES**

Le montant de la facture des frais administratifs, versé à la CDC au titre de l'exercice 2019, s'élève à 1 005 €.

### **6 : PRODUITS TECHNIQUES**

Le financement du Fonds (3 827 € au titre de l'exercice) est assuré par 4 versements trimestriels effectués par la Société des Eaux de Versailles et de Saint-Cloud, destinés à couvrir le paiement des compléments de pension et des frais de gestion.

## **III. CERTIFICATION DES COMPTES**



**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**  
61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**Attestation des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et  
Consignations relative au CP-SEVESC au 31 décembre 2019**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations (« la Société ») et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le document, joint à la présente attestation (« le Document ») et établi dans le cadre de l'arrêté des comptes du CP-SEVESC du 31 décembre 2019 dont vous assurez la gestion et pour les besoins des autorités de tutelles du fonds.

Ces informations sont issues de la comptabilité du CP-SEVESC et ont été arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et des Consignations le 26 mai 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Notre mission de révision de ces données financières n'a pas pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes du CP-SEVESC dans leur ensemble mais porte sur des éléments spécifiques de ces comptes.

Nos diligences ont été effectuées conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et ont consisté à s'assurer que conformément aux conventions de gestion, les comptes du CP-SEVESC tenus par la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations retracent correctement les opérations du Fonds à partir des informations transmises par les services de gestion et des sommes qui ont été encaissées.

Compte tenu des conditions de fonctionnement spécifique du CP-SEVESC et des rôles impartis à chacun des intervenants, nous n'avons pas mené de vérification sur la réalité et l'exhaustivité des montants pris en compte et sur le respect de la séparation des exercices.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les enregistrements comptables effectués par la Direction des retraites et de la solidarité de la Caisse des Dépôts et Consignations à partir des informations transmises par les services de gestion et des sommes qui ont été encaissées.

En aucun cas PricewaterhouseCoopers Audit et Mazars ne pourront être tenus responsables d'aucun dommage, perte, coût ou dépense résultant d'un comportement dolosif ou d'une fraude commise par les administrateurs, les dirigeants ou les employés de la Société.

LES COMPTES ANNUELS  
LA CERTIFICATION DES COMPTES

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou de la présente attestation, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

Fait à Courbevoie et à Neuilly-sur-Seine, le 27 mai 2020

Les commissaires aux comptes

PRICewaterhouseCOOPERS  
AUDIT

Cyrille Dietz



MAZARS

Pascal Parant



François Lembezat

